



ARRÊTÉ
FIXANT LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION DE RECENSEMENT DES VOTES
DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES
- COMMISSIONS ADMINISTRATIVES
PARITAIRES (CAP)
- COMITE TECHNIQUE (CT)
DES PERSONNELS DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE TARN-ET-GARONNE

Arrêté SDIS N° 2018 - 6 35

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 1 du 8 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE :

Article 1 : Le bureau de vote pour les élections professionnelles sera ouvert le 6 décembre 2018 de 9h00 à 15h00, dans les locaux de la direction départementale d'incendie et de secours, 4-6 rue Ernest Pécou - 82013 Montauban. La commission de recensement des votes se réunira à l'issue.

Article 2 : La composition de la commission chargée du recensement des votes aux élections des Commissions Administratives Paritaires (CAP) et du Comité Technique (CT), est composée ainsi qu'il suit :

- Monsieur Pierre MARDEGAN, 1^{er} vice- président du CA du SDIS 82, représentant le président du CASDIS en son absence (si empêché monsieur Jean-Claude BERTELLI),
 - Monsieur Jean-Michel HENRYOT, 3^{ème} vice-président du CA du SDIS 82, en qualité de secrétaire (si empêché monsieur Jean-François SAHUC, maire de Molières),
 - Monsieur Pierre BONNEFOUS, maire de Corbarieu, en qualité de secrétaire (si empêché monsieur Francis LABRUYERE, maire de Villemade).
- Pour la CGT : Monsieur Ludovic HERPSONT (délégué titulaire) et monsieur Bernard MERCIER (délégué suppléant),
- Pour FO : Monsieur Sébastien FAVOTTO (délégué titulaire) et madame Murielle SANSOU (déléguée suppléante).

Le secrétariat de la commission est assuré par le groupement ressources-finances du SDIS 82.

Article 3 : Le 6 décembre 2018 à 15h00, il sera procédé au dépouillement des votes. Les résultats proclamés par le Président seront publiés et notifiés à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne ainsi qu'aux organisations syndicales.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montauban, le **18 JUIL. 2018**

¶/ Le président du conseil d'administration,

~~Le 1^{er} vice-président
du CA du SDIS 82~~


Pierre MARDEGAN